

ARTICLE 11

Appendices

L'Appendice A : Notification faite par le Canada au Comité des marchés publics de l'OMC conformément à l'article XXIV:6a) de l'*Accord sur les marchés publics*, l'Appendice B : Notification faite par les États-Unis au Comité des marchés publics de l'OMC conformément à l'article XXIV:6a) de l'*Accord sur les marchés publics*, et l'Appendice C : Offre provisoire du Canada font partie intégrante du présent Accord.

ARTICLE 12

Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur le 16 février 2010.

ARTICLE 13

Amendement

Le présent Accord peut être amendé par consentement écrit des Parties.